

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

Commune de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE

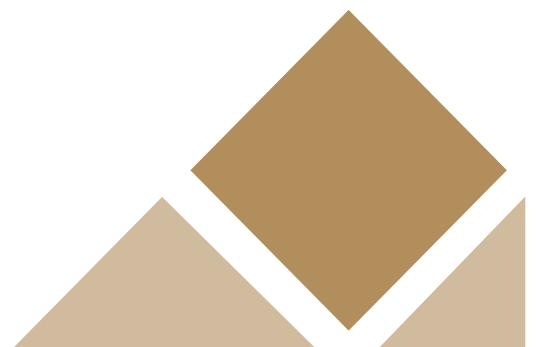
Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par



Sur la base des données transmises par la collectivité et le délégataire



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Cadre contractuel	2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	3
1.5. Volumes facturés	4
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1. Modalités de tarification	7
2.1.1. Tarifs domestiques	7
2.2. Facture d'assainissement type	7
2.3. Recettes	9
3. Indicateurs de performance	10
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	10
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	10
3.4. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	12
3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	12
3.6. Indice de connaissance des rejets (255.3)	13
4. Financement des investissements	14
4.1. Montants financiers	14
4.2. État de la dette du service	14
4.3. Amortissements	14
5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE et est exploité en régie avec une prestation de services.

1.2. Cadre contractuel

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Baignes	SAUR	Régie avec une prestation prépondérante	01/01/2020	31/12/2024

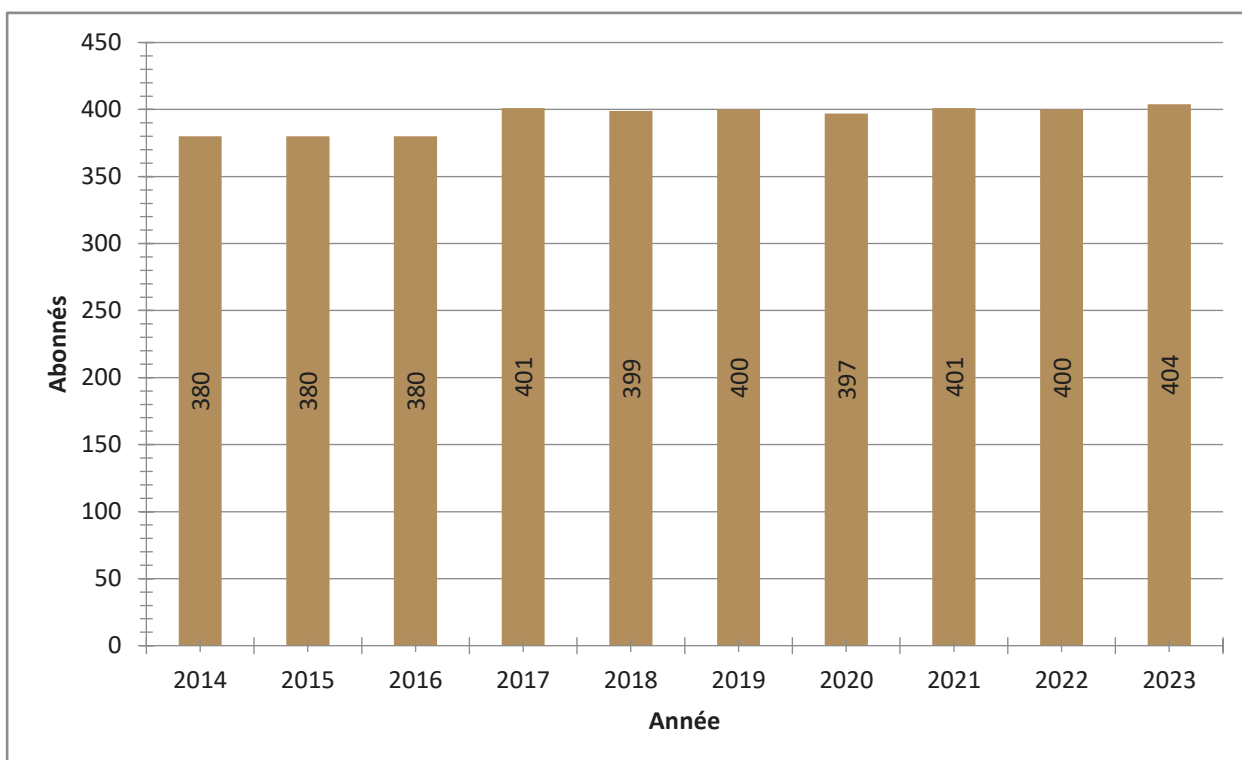
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Partie	Tâche
Collectivité	application du règlement du service
	accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
	renouvellement des équipements (hors petites fournitures et consommables)
	évacuation et traitement des boues de la station d'épuration
Prestataire	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
	entretien des équipements électromécaniques, des postes de relèvement, de la station d'épuration y compris espaces verts et traitement et évacuation des sous-produits
	renouvellement des petites fournitures et consommables
	curage hydrodynamique des réseaux et des postes de relèvement, service d'astreinte

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'assainissement collectif a desservi 404 abonnés représentant une population de 993 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,46 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	400 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	404 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2023	404 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2023	0 abonnés
Variation en %	1,00 %

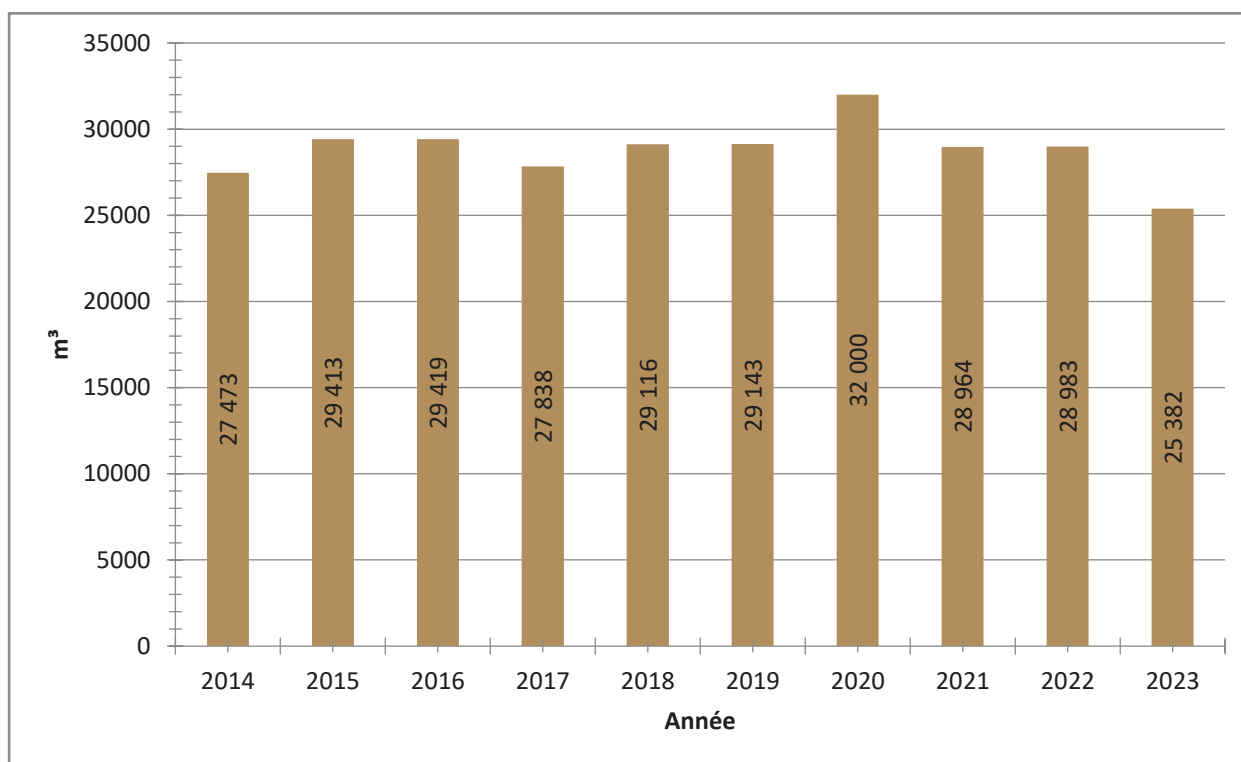


La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 52,52 abonnés/km pour l'année 2023.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2022 (m ³)	Volumes facturés en 2023 (m ³)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	28 983	25 382	-12,42



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1** en 2023 (1 en 2022)

Industriel	Date de début	Date d'échéance
POLY IMPRIM'	18/09/2014	17/09/2029

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 7,69 km de réseau séparatif d'eaux usées (dont 0,95 km de réseau de refoulement),

Soit un linéaire de collecte total de 7,69 km (7,69 km en 2022).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration communale "Le Bourg"	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	0516025V001	Traitement biologique par boues activées	1 000	AM* du 21 Juillet 2015	Le Pharaon

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

* AM : Arrêté Ministériel

1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration communale "Le Bourg" 0516025V001	18,70	2,20

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	80,00 €	83,00 €	3,75 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	2,00 €/m ³	2,20 €/m³	10,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m ³	0,25 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

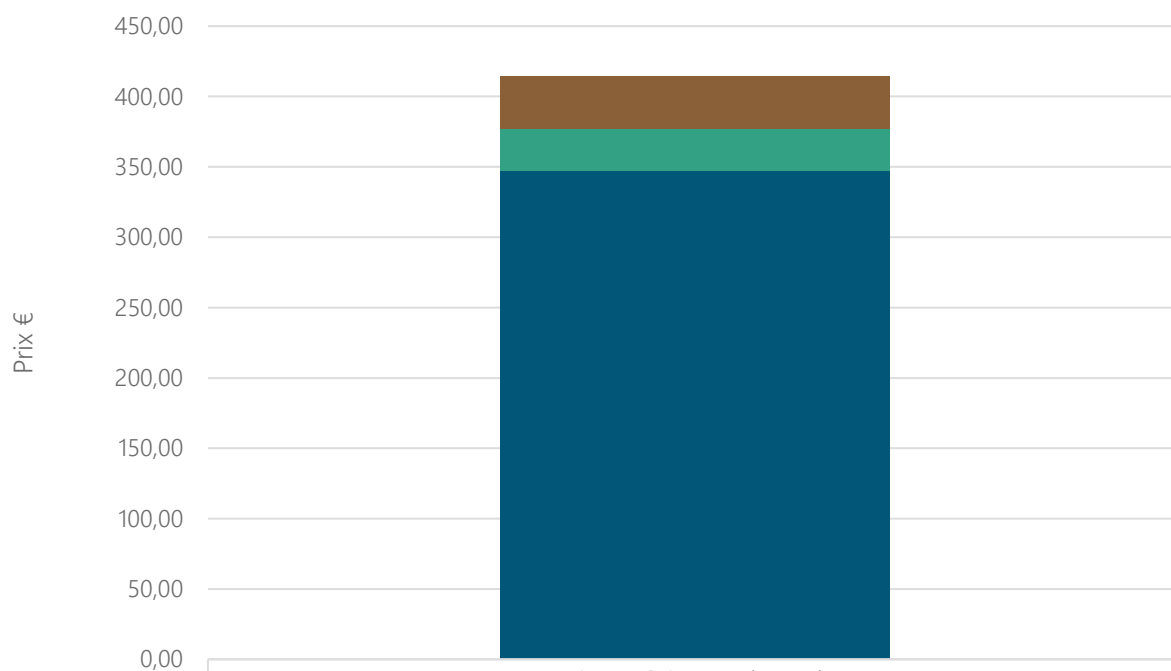
2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ /an) sont :

Facture type	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Part de la collectivité	320,00 € HT	347,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	35,00 €	37,70 €
Total HT	350,00 €	377,00 €
Total TTC	385,00 €	414,70 €

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1
- Nombre de factures annuelles : 2

Facture 120 m³



Baignes-Sainte-Radegonde	
Prix € TTC/m ³	3,46
■ TVA	37,70
■ Part redevance	30,00
■ Part exploitant	0,00
■ Part collectivité	347,00

■ Part collectivité ■ Part exploitant ■ Part redevance ■ TVA

2.3. Recettes

\$titreRecetteEntite\$

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	84 114,84	83 381,39
<i>Dont abonnement</i>	29 273,34	32 646,50
Régularisations (+/-)	1 568,08	-1 589,30
Total recettes de facturation	85 682,92	81 792,09
Prime de l'Agence de l'Eau	5 407,36	-
Total des autres recettes	5 407,36	-
Total des recettes	91 090,28	81 792,09

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	7 178,50	6 345,50
Total des recettes	7 178,50	6 345,50

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100,00 (404 abonnés desservis sur 404).

3.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau de collecte renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, un linéaire de 0,00 km de réseau a été renouvelé,
- Au cours des 5 dernières années, 0,00km de linéaire de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est donc de **0,00%**.

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires) 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points*													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	10	5	10	5	1	15	0	10	10	0	10	0	0	75

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2023 : 75**

3.4. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration communale "Le Bourg"	Traitement biologique par boues activées	1 000	100	100	100

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration "Le Bourg"	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.6. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2015.	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015.	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C :		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
TOTAL		120 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points*								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	20	0	0	0	10	0	0	0	30

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2023 : 30**

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	10 129,20	0,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	179 227,38	165 194,34
Montant remboursé en en €	en capital	14 225,77
	En intérêts	6 987,27

4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **19 614,00 €** (18 520,46 € en 2022).

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	400	404
VP.068	Volume facturé (m ³)	28 983	25 382
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	7,69	7,69
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
VP.182	Encours total de la dette (€)	179 227,38	165 194,34
Indicateurs descriptifs des services			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	92 861,42	88 137,59
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	10 129,20	0,00
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	988	993
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	2,21	8,46
D204.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	3,21	3,46
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,00	0,00
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	0,00
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,00	13,00
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,00	0,00
P255.3	Indice de connaissance des rejets	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	2,58
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	0,00	0,00
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,00	0,00